



Maintien droit taux plein

Par al24

Bonjour,

France Travail m'a récemment envoyé un courrier concernant le maintien de mes droits jusqu'à 62 ans et 6 mois, en vue d'atteindre le taux plein à 67 ans. Je remplis toutes les conditions, sauf une : j'ai bénéficié de 18 mois d'indemnités, mais ceux-ci ont été interrompus par deux arrêts maladie de moins de deux semaines chacun.

Ma question est donc la suivante : les 12 mois d'indemnisation doivent-ils être consécutifs ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse et j'espère avoir été clair.

Cordialement.

Par kang74

Bonjour

Je ne vois pas le courrier et je ne connais pas non plus votre situation vis à vis de la carsat.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DU MAINTIEN DE MES DROITS?

Si vous recevez l'Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), vous pouvez, dans certains cas, bénéficier du dispositif de maintien des droits à allocation chômage et continuer à être indemnisé jusqu'à la veille de votre retraite à taux plein. Vous devez pour cela remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Vous avez 62 ans (ou plus) et vous n'avez pas le nombre de trimestres pour une retraite à taux plein ;
- Vous avez reçu au moins 365 jours d'indemnisation depuis l'ouverture de droit ;
- Vous justifiez de 12 ans d'affiliation au régime d'assurance chômage ou de périodes assimilées ;
- Vous justifiez d'une période d'emploi de 1 an continu ou de 2 ans discontinus dans une ou plusieurs entreprises au cours des 5 années précédant la fin de contrat de travail prise en compte pour l'ouverture de droits ;
- Vous justifiez de 100 trimestres validés par l'Assurance vieillesse.

Lorsque les conditions sont remplies, vous recevez le même montant d'allocation chômage que celui qui vous a été attribué à l'ouverture de vos droits

Par de là, je ne comprends pas votre question : il n'y a pas d'histoire de 12 MOIS d'indemnisation et ce maintien de droit l'est dans la limite de vos droits (max 27 mois + 263 jours)

Par al24

tout d'abord merci pour votre réponse,mais pouvez vous s'il vous plait bien m'expliquer ces deux paragraphes.
être en cours d'indemnisation depuis un an au moins, soit avoir perçu au moins 365 jours d'indemnisation depuis l'ouverture de droit. La période d'indemnisation d'un an (365 jours) peut être continue ou discontinue.(entre coupé d'arrêt maladie mais j'ai plus de 365 jrs d'indemnités mais réinscription chaque fois)

si vous êtes bénéficiaire du maintien des droits, l'exercice du droit d'option entraîne le recalcul de vos droits et en conséquence la perte de la décision de maintien. Pour bénéficier du maintien des droits vous devrez à nouveau en remplir les conditions en fonction du nouveau droit.

mon ARE s'arrête 3 jours après le début de ma retraite mon conseiller france travail me dit que 3 jours de droit ne suffiront pas pour obtenir le maintien des droits jusqu'au taux plein.

je vous remercie énormément de prendre du temps pour me répondre.

bien à vous
cordialement.

Par kang74

mon ARE s'arrête 3 jours après le début de ma retraite

Si vous avez liquidé vos droits à la retraite, il est normal de ne plus percevoir d'ARE et donc de ne pas pouvoir faire valoir votre maintien de droit ...

Si vous parlez de droit d'option, c'est que vous avez ouvert de nouveaux droits avec un nouvel emploi , et que vous renoncez à utiliser les plus anciens : par de là, la date d'ouverture de vos droits, sera décalée .

J'ai du mal à vous suivre par conséquent .

Si vous pouviez de manière chronologique expliquer votre situation au lieu de donner des bouts de texte, je pourrai contextualiser votre situation .

Par al24

désolé

donc je suis demandeur d'emploi et indemnisé depuis le 23 juin 2023 en projection jusqu'au 3 avril 2025 fin de droits ARE.

j'ai plus de 365 jrs d'indemnisation entrecoupé de 2 mois d'arrêt maladie

j'ai validé 120 trimestres retraite

et je justifie de 12 ans d'affiliation

et j'ai plus de 12 mois d'affiliation au cours des cinq ans de la fin du contrat qui m'a ouvert les droits.

le 1er avril j'aurai normalement droit au maintien de mes droits jusqu'au taux plein.

En sachant que mes indemnités finissent le 3 avril est ce que 2 jours seront suffisant pour prétendre au maintien de mes droits.

cordialement.

Par kang74

Mais pourquoi avoir droit au maintien de vos droits uniquement à partir du 1 er Avril ?

Normalement si vous rentrez dans le cadre, c'est deux mois avant qu'il faut faire la démarche , et même 6 mois en ce qui concerne l'attestation conventionnelle de la carsat ...

Pourquoi parlez vous de mise à la retraite et de droit d'option ?

Avez vous bien 62 ans ??

Par al24

oui j'ai 62 ans depuis le 18 septembre j'aurai donc 62 et 6 mois le 1er avril et oui j'ai demandé le document à la CARSAT et le droit d'option cela ne me concerne pas.ce sera france travail qui avec ce document vérifiera si j'ai bien droit au maintien,ce qui m'inquiète ce sont ces 2 jours

Par kang74

Vous n'avez donc pas encore le document ?

Ce pourquoi vous devez attendre le 1 er Avril ? (j'avoue ne pas comprendre ce que cette échéance vient faire)

En fait France travail ne peut pas étudier votre droit au maintien de salaire sans cela .

Et effectivement il faut qu'ils puissent le faire avant votre fin de droit .

Je ne vois que cette raison logique de vous refuser le maintien de salaire avec les éléments dont je dispose .

Si vous pouvez prendre rendez vous avec le service de la carsat ou même en maison de la justice et du droit pour faire étudier vos justificatifs (droit social) ce serait pas mal .

Par al24

merci pour toutes vos réponses et je vais suivre vos conseils.
Cordialement.